

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 29 janvier 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4075-2018.

Autorisation du projet d'extension Thurso du réseau de Gazifère Inc.

Précision aux commentaires écrits (mémoire) du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Chère Consœur,

Suite à la [lettre B-0021](#) du 25 janvier 2019 de *Gazifère inc*, le *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM* désire apporter les précisions suivantes à son [mémoire D-0003](#) au présent dossier.

En premier lieu, nous sommes en accord avec *Gazifère inc*, pour remplacer la prévision de 28 clients commerciaux prévus et 12 clients résidentiels prévus (qui apparaît au tableau du paragraphe 11 en page 11 de notre [mémoire D-0003](#) par celle de **35 clients commerciaux prévus et 5 clients résidentiels prévus** qu'énonce Gazifère en pages 1-2 de sa [lettre B-0021](#) du 25 janvier 2019.

Effectivement, la prévision de 28 clients commerciaux et 12 clients résidentiels que nous avons indiquée à notre tableau était basée sur le [communiqué du 21 août 2018](#) cité au tableau, alors que celle de 35 clients commerciaux et 5 clients résidentiels, citée par Gazifère, provient de la pièce plus récente [B-0010, GI-1, Doc. 2](#) du 5 décembre 2018. Le reste de notre mémoire demeure toutefois inchangé. Nous rappelons notamment qu'il ne s'agit que d'une prévision puisque ces clients sont de trop petite taille pour signer des engagements. Par ailleurs, tel que nous l'écrivons au paragraphe 14 de notre [mémoire D-0003](#), « *dans l'analyse de rentabilité du Projet Thurso, la Régie de l'énergie ne peut prendre pour acquis que la totalité des 42 clients examinés se convertiront effectivement tous du mazout et propane vers le gaz naturel et qu'aucun d'entre eux ne saisira d'autres opportunités de conversion vers l'électricité lorsqu'Hydro-Québec Distribution et/ou Transition Énergétique Québec (TÉQ) leur en fourniront l'occasion. // En d'autres termes, l'analyse de rentabilité du Projet doit se baser notamment sur des analyses de sensibilité évaluant [un] succès moindre que prévu de Gazifère auprès des 42 clients potentiels.* ». Mais nous avons ajouté au paragraphe 13 de notre mémoire que, **même dans le scénario extrême où Fortress serait la seule cliente desservie par l'extension de réseau et même si les coûts étaient de 130 % de ceux prévus, le Projet demeurerait rentable**, son point mort tarifaire se situant nettement en-deçà des 5 années usuellement souhaitées par la Régie dans ses décisions, vu la subvention gouvernementale obtenue.

Nous sommes d'accord aussi avec l'affirmation de Gazifère (en page 1 de sa [lettre B-0021](#)) selon laquelle la **conversion du mazout ou propane vers l'électricité** amène des enjeux de puissance requise en pointe et des enjeux de coûts de conversion, mais ces enjeux ne sont pas insurmontables, puisqu'un tel programme de conversion du mazout et propane vers l'électricité a déjà été tenté par Hydro-Québec Distribution au dossier R-4000-2017, lequel le jumelait avec son programme de Gestion de la pointe Affaires (GDP-Affaires). Et il n'est pas impossible, malgré le rejet de ce programme de conversion par la Régie au dossier R-4000-2017, qu'un tel programme de conversion vers l'électricité soit relancé, comme nous en faisons mention dans notre [mémoire D-0003](#). C'est pourquoi, tel que nous l'indiquons, Gazifère doit demeurer humble quant à sa prévision de 42 nouveaux clients. À tout événement, ce n'est pas au présent dossier que l'on a besoin de statuer sur celle-ci, vu que, tel que mentionné, le Projet serait rentable même avec la seule cliente Fortress et 130 % de ses coûts prévus.

Enfin, nous sommes bien conscients, comme Gazifère l'affirme en page 2 de sa [lettre B-0021](#), que la conversion de Bois Lauzon de la vapeur au propane est déjà réalisée, tel que nous le mentionnons d'ailleurs en pages 13-14 de notre [mémoire D-0003](#). Dans sa [lettre B-0021](#) du 25 janvier 2019, *Gazifère inc.*, ne nous indique pas si la vapeur ainsi interrompue est celle provenant du système au mazout de Fortress (qui sera interrompu par sa conversion au gaz) ou si elle provenait plutôt de son système de cogénération électricité-vapeur (*auquel cas nous nous demandons si la vapeur sera dorénavant libérée dans l'atmosphère, ce qui aurait des conséquences environnementales non souhaitables, ou si elle redeviendra au contraire disponible à des clients ou auto-consommée par Fortress*). Selon la réponse à cette question, la continuation éventuelle de la **disponibilité de la vapeur** fait donc partie de l'équation des alternatives qui pourraient être disponibles à une partie de la clientèle. Cela contribue donc à la recommandation ci-dessus mentionnée de notre mémoire de considérer avec humilité la prévision de 42 nouveaux clients gaziers exprimée par Gazifère.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM*, constitué de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.